

L'Edito

En finir avec la guerre aux femmes !

Face aux attaques répétées sur ce droit les femmes et les mouvements féministes se mobilisent en répliquant avec humour, et dérision tant individuellement que collectivement sous des formes variées, originales ou plus classiques.

Ainsi, aux USA, pour protester contre le contrôle de plus en plus coercitif sur l'avortement et une loi votée par plusieurs États obligeant les femmes à faire une échographie pour entendre battre le cœur du fœtus et le voir avant de prendre leur décision, des américaines ont envoyé des utérus en tricot aux membres du Congrès, accompagné d'un petit mot sans ambiguïté ! « *Si vous souhaitez contrôler nos utérus, en voilà un. Maintenant, laissez les nôtres tranquilles !* »

En Argentine, une campagne nationale est née et au Nicaragua qui interdit l'avortement, des jeunes (femmes et hommes) ont brandi des centaines de papillons pour « *symboliser le désir de réaliser nos rêves, de déployer nos ailes [et] de défendre fermement nos droits.* ».

C'est dans les Caraïbes et en Amérique latine qu'est née l'idée d'une journée mondiale de la dépénalisation de l'avortement.

De plus en plus de pays retiennent le 28 septembre comme une journée de mobilisation mondiale pour la reconnaissance d'un avortement légal et sûr.

L'Europe est une terre de contrastes sur ce sujet tant c'est un enjeu pour les tenants de l'ordre moral, patriarcal et religieux.

En 2012, des associations belges pro-choix ont créé « *Abortion right* » pour la défense du droit à l'avortement qui vise à ressembler et mobilier pour ce droit et le libre choix des femmes.

Favoriser l'accès à l'avortement par des voies originales là où il est difficile ou interdit fut aussi l'idée de *Women on Waves* en affrétant un bateau où peuvent être réalisés des IVG médicamenteuses et naviguant au large des pays où l'avortement est illégal. Cela a contribué à la

médiatisation des lois répressives et des conditions dramatiques de pratique et d'accès à l'avortement dans certains pays européens. (Irlande, Pologne, Portugal, Espagne).

Depuis 2006, *Women on Web* propose l'envoi d'un kit pour une IVG médicamenteuse (Mifeprestone et de Misoprostol) là où l'avortement est interdit. Une réponse aux demandes des femmes dans un contexte local interdisant l'avortement tout en évitant les séquelles ou la mort des femmes suite à l'utilisation de moyens ou de médicaments dangereux ou inadaptés. *Women on Web* a aussi développé un réseau local de soutien dans de nombreux pays Brésil, Mexique, Nicaragua... avec des associations partenaires en soutien aux femmes et à leur demande.

L'imagination au pouvoir ! ■

Le sommaire

Edito

L'avortement c'est notre droit ! Non à la guerre des femmes

Page 2

Les oppositions et les freins au droit à l'avortement en Europe

Page 3

Les migrantes de l'avortement en Europe

Page 4

Le combat multiples et permanent des pro-choix

Les oppositions et les freins au droit à l'avortement en Europe

En Europe les oppositions à l'avortement trouvent à la fois leur origine dans les mouvements anti-choix liés aux cultes et leurs scories que sont les freins culturels et sociaux dans un contexte socio-économique tendu.

Les anti-choix européens

Ce sont les mouvements protestants évangéliques américains et les intégristes catholiques qui nourrissent ces oppositions trouvant des appuis au sein même de la droite au Parlement Européen avec en tête de pont la Ligue des familles polonaises soutenue par des italiens, des allemands, des slovaques, des irlandais et celui, silencieux, d'autres parlementaires... Ainsi sous la législature 2004-2009, près de 20% des parlementaires élus étaient soit militants soit très proches des anti-choix.

Il faut également préciser que les religions sont très officiellement représentées au Parlement Européen par deux groupes particulièrement actifs :

- ▶ COMECE¹ composée d'évêques délégués par les 26 conférences épiscopales des Etats membres. Mise en place en mars 1980, son objectif est d'encourager la réflexion, à partir de l'enseignement social de l'Eglise, sur les défis de la construction d'une Europe unie.
- ▶ BEPA²: ce bureau assure un dialogue avec les Eglises, les associations et communautés religieuses. L'art. 17 du traité de Lisbonne a inscrit cette « bonne pratique » au rang d'obligation juridique, consacrée par le droit primaire.

Leur objectif majeur est de faire reconnaître le statut de personnalité juridique à l'embryon dès la fécondation. Ainsi, l'avortement serait ipso facto un homicide et condamné !

Persuasions individuelles, campagnes d'opinion, lobbying en di-

rection des responsables des politiques publiques se sont multipliées ces dernières années.

Des actions coordonnées ont été menées en direction des élus visant à la remise en cause et à la restriction des cadres légalisant l'avortement (Hongrie, Pologne, Russie, Espagne, Roumanie, Turquie), tentatives d'interdiction de la pratique des avortements en hôpitaux universitaires (Slovaquie, Autriche), votation pour le déremboursement de l'avortement (Suisse, canton de Berne) appuyées par des campagnes de propagande grand public, des manifestations (Bruxelles, Madrid, Rome, Paris ou Varsovie) ou des attaques commando contre les CIVG et CPEF (Allemagne, Angleterre...) Autre espace où ces opposants sont actifs, internet (sites, « conseils », permanences téléphoniques) où une véritable guerre de la désinformation est menée avec force contre vérités scientifiques en direction d'un public souvent jeune et sous informé (Angleterre, France...)

Les instances européennes une cible privilégiée.

Le Conseil de l'Europe a ainsi été, en 2012, témoin du retournement d'une résolution visant à homogénéiser l'utilisation de la clause de conscience par les praticiens. Le vote final a non seulement vidé le texte initial de ses objectifs mais a sorti la clause de conscience d'une décision individuelle et personnelle en la rendant possible aux structures.

La Cour européenne des droits de l'Homme, pourtant garante du statut de l'embryon comme être potentiel et non comme personne juridique, a récemment condamné un chercheur pour la commercialisation d'un brevet sur les cellules souches embryonnaires. Cette interdiction a nourri la propagande des anti-choix sur le caractère sa-

cré, sur « l'humanité » des dites cellules souches pouvant justifier alors un statut à l'embryon.

Le Groupe Européen d'Ethique, des Sciences et des Nouvelles Technologies, désigné en 2011 et rattaché au BEPA est composé à 50% de religieux. Cela doit nous interroger quant à son indépendance vis-à-vis des religions. La représentante française n'est autre qu'une enseignante à la faculté de théologie de Strasbourg, membre de l'ordre des vierges consacrées...

Dans ce contexte, le Parlement Européen ferait presque figure de « village gaulois » par son adoption à une très large majorité de l'amélioration de la prise en charge du Sida, préconisant (art. 22) « *de veiller à l'accès équitable et abordable aux contraceptifs et à l'avortement sûr* ».

Pour autant les des groupes conservateurs au sein du Parti Populaire Européen sont actifs et disposent d'appuis dans différentes branches associatives ou politiques comme « Droit à la vie » ou le « Forum espagnol de la famille » proche des anti-choix américains, dans les alliances catholiques anglophones et évangélistes néerlandaises ou bien chez les ultra conservateurs fascistes (Fraternité St Pie X, Concile du Vatican II).

Des freins culturels et sociaux

La crise économique mondiale fragilise les individus et remet en cause une socialisation émancipatrice des assignations traditionnelles en favorisant le repli sur des valeurs morales basées et construites autour de la « famille ».

L'utilisation démagogue des contraintes économiques justifiant la régression des droits des femmes et un retour à l'ordre moral est d'autant plus inquiétante qu'elle se répand et fait des émules. Une porte ouverte à toute légitimation et justification politique d'une remise en cause plus large des droits

Les oppositions et les freins au droit à l'avortement en Europe (suite)

notamment civiques, sociaux et économiques des femmes auprès de l'opinion publique.

Cette dernière est d'autant plus sensible et perméable à ces arguments qu'ils entrent en résonance avec le postulat largement répandu que l'avortement soit, d'une part l'échec d'une « bonne » contraception et d'autre part, qu'il soit forcé un traumatisme psychologique pour les femmes dont elles ne se remettraient pas, contribuant à leur culpabilisation faute d'une utilisation pertinente de « *tous les moyens de contraception qui existent aujourd'hui* ! ». Une idée malheureusement partagée par celles et ceux favorable à l'avortement.

Il n'existe pas en Europe d'enquête permettant une analyse des différents camps politiques sur ces sujet

contrairement aux Etats-Unis. Selon une récente enquête américaine, les démocrates seraient plus favorables à l'avortement que les républicains. Mais ceux se déclarant pro-choix sont moins nombreux qu'il y a un an lors de la même enquête (58% contre 68%) alors que ceux se reconnaissant comme « anti-choix » ont progressés passant de 27 à 34% sur la même période.

Face à une opinion publique enfermée dans une représentation des rôles du féminin et du masculin, il est alors aisé de proposer le versement d'une prime de 250€ aux femmes en situation de précarité financière qui renonceraient à avorter comme ce fut le cas dans le Piémont italien ou bien la proposition d'une caisse d'assurance mala-

die allemande accordant ici aussi une prime de 300€ pour celles s'engageant à ne pas avorter et à adhérer à une association anti-choix... Des projets inadmissibles au XXIème siècle ! Ils sont non seulement un recul majeur quant à l'émancipation des femmes et leur place dans la société mais une altération de leur statut d'être humain !

Vigilance, veille sociale et revendications sont donc toujours de mise pour les mouvements féministes et les forces progressistes porteurs de progrès et de liberté pour défendre, revendiquer et faire avancer le droit des femmes à disposer de leur corps. ■

1 COMECE : Commission des Conférences Episcopales de la Communauté Européenne

2 BEPA : Bureau des Conseillers de Politiques Européenne

Les migrantes de l'avortement en Europe

Si le droit à la liberté et à la sécurité est un droit fondamental des personnes, il s'applique à toutes et tous y compris pour contrôler sa vie sexuelle et reproductive. Le droit à l'égalité implique qu'aucune personne ne soit discriminée dans l'accès à l'information et à l'éducation comme aux services en matière de santé sexuelle.

Lors de la déclaration du Conseil de l'Europe de Vienne en 1993, les États se sont engagés à promouvoir et à protéger tous les droits dont le droit à la vie. Cela signifie donc que la vie d'aucune femme ne devrait être menacée par une grossesse ou faute d'un accès aux services de santé y compris ceux relatifs à la santé sexuelle et reproductive.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a, de son côté, appelé en avril 2008 les pays membres à dépénaliser l'avortement et à garantir aux femmes le

droit d'accès à un avortement sans risque. .

Le Parlement de l'Union Européenne, a lui adopté en mars 2011 une résolution stipulant que « *l'Union européenne et les États Membres doivent garantir aux femmes un accès aisé aux moyens de contraception ainsi que le droit à un avortement sûr* ».

Des pas significatifs pour rompre le silence installé sur l'avortement en Europe.

Malgré ces bonnes intentions affichées, perdurent dans les pays de l'Union des disparités importantes quant à l'accès à une avortement sûr et légal quant il n'est pas tout simplement interdit. Les femmes sont alors contraintes à une migration à travers l'Europe –voire plus loin- pour trouver une solution à l'interruption d'une grossesse non souhaitée mais au prix fort tant du point de vue de la symbolique que de la réalité financière.

En effet, les frais engagés sont en

effet importants : transport, hébergement et intervention dont le coût diffère selon le terme de la grossesse sans compter le stress et l'anxiété que génèrent les conditions de ces migrations difficiles. Ces engagements financiers importants exposent particulièrement les femmes, jeunes ou pas en situation de précarité.

Se dessine donc les contours du « prix du choix » par les inégalités sociales et économique de l'accès à l'avortement en Europe où seul l'argent construit un pont entre la fatalité d'une grossesse non souhaitée et le choix d'y mettre fin.

Cette discrimination faite aux femmes et aux femmes entre elles est inacceptable.

Dans les faits, cette question est politiquement balayée d'un revers de la main et renvoyée à la sphère privée où chacune devra gérer la culpabilité d'avoir dépassé les délais légaux¹, trouver les fonds auprès de la famille, d'amis si cela est

Les migrantes de l'avortement (suite)

possible, des services sociaux voire faire un emprunt.

L'impossibilité légale de recourir à un avortement quelque soit le délai dans le pays de résidence impose cette migration sauf à courir d'autres risques comme celui un avortement clandestin.

Combien de françaises partent pour les Pays-Bas, l'Espagne ou la Grande Bretagne ? 3 000 ou plus par an¹ ? Combien d'irlandaises se rendent en Grande Bretagne pour avorter ? 12 par jour² ? plus ? Combien d'allemandes vers les Pays-Bas, l'Autriche, la République Tchèque ? Combien d'italiennes, de slovaques, de hongroises franchissent les frontières de l'Autriche et combien de polonaises traversent la mer baltique vers la Suède alors que les suédoises empruntaient le chemin inverse dans les années 50 pour les mêmes raisons ?

L'universalisme des droits dont le droit à l'avortement que devrait incarner l'Union européenne bute toujours sur le principe de subsidiarité des Etats membres et leurs compétences nationales comme la santé. La déception des femmes d'un pays où l'avortement est restreint est à la hauteur des espoirs mis dans l'adhésion à l'UE.

Aucune étude sérieuse n'est diligentée sur cette migration forcée de l'avortement discriminant les femmes européennes or l'Union européenne est légitime sur l'égalité entre les femmes et les hommes. De nombreux pays considèrent que cette thématique inclut le droit et l'accès à l'avortement. Or l'UE n'a pas d'obligation à créer des lois mais elle a l'obligation politique d'aborder le sujet.

Voici dont le livre noir de l'avorte-

ment en Europe que les associations de défense du droit à l'avortement écrivent au fil des témoignages de ces migrantes de l'avortement, ce tourisme qui se résume à la clinique où se trouve une réponse à leur refus de la fatalité d'une grossesse non souhaitée mais payée au prix fort³ dans un silence européen assourdissant ■

1. Données recueillies par Le Planning Familial dans ses permanences
2. Estimation « Pro-Life Campaign »
3. De 500 à 2000€ selon le terme et la destination à partir d'une ville du centre de la

Dernière minute

La commission des Droits de l'Homme de l'ONU a adopté le 21/09/2012 la résolution russe « pour une lecture des Droits de l'Homme sensible aux valeurs traditionnelles ». Sale temps pour les femmes !

Le combat multiple et permanent des pro-choix

La déclaration adoptée lors du colloque organisé par Le Planning Familial « Droit à l'avortement : quels enjeux pour les femmes en Europe ? » réunissant aussi l'IPPF EN¹, le LEF², l'Ancic³, la Cadac⁴, réaffirme que le « droit à disposer de son corps est le socle fondamental permettant aux femmes de vivre sans une société plus égalitaire » et propose de travailler sur une « vision positive du droit à l'avortement » loin d'être acquise « y compris par les courants de pensée qui devraient lui être favorables ». En effet « ce droit est souvent toléré comme un moindre mal, comme un mal nécessaire pour éviter les désastres sanitaires de l'avortement clandestin ». Un appel a été lancé pour la constitution d'un réseau de vigilance, d'échanges.

Les obstacles juridiques, sociaux, économiques, le développement d'une pratique sécurisée en Europe et l'élaboration de recommandations ont été au centre des débats organisés par l'IPPF EN et l'OMS en mai 2012 en Lettonie.

28 septembre, journée internationale pour la dépénalisation de l'avortement.

Initiée en Amérique Latine, la « campagne 28 septembre » avait pour objectif d'obtenir dans toute l'Amérique latine et les Caraïbes, la reconnaissance de l'avortement légal et sûr comme droit reproductif « constitutif des droits humains qui doivent être exercés dans le cadre de l'établissement d'État laïc promouvant la justice sociale et l'égalité des sexes ». Cette campagne devient un temps fort de visibilité mondiale des revendications des mouvements pro-choix contraints de diversifier sans cesse leurs actions au delà des actions militantes.

En effet, la saisine des instances de l'UE comme espace de pression sur les gouvernements se heurte au principe de subsidiarité des Etats. Aussi, les pro-choix se saisissent désormais des instruments juridiques disponibles. Plusieurs plaintes ont été déposées à la Cour européenne des droits de l'Homme

notamment par des associations polonaises ou irlandaises. Plaintes qui ont abouti à la condamnation des deux pays. Même symboliques, ces victoires sont importantes. Autre instrument juridique utilisé, le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU pour y faire reconnaître le droit à l'avortement comme une des composantes du droit à la santé.

Continuer à agir, construire des stratégies collectives, initier et faire vivre des réseaux pro-choix, parler, faire parler, maintenir une pression permanente pour que ce droit soit reconnu à toutes, sans que les obstacles économiques, sociaux, culturels, législatifs, politiques ne viennent entraver ce choix qui doit être celui des femmes et d'elles seules ! ■

1. International Planned Parenthood Federation European Network
2. Lobby Européen des Femmes
3. Ass. Nationale des centres d'interruption volontaire de grossesse et de contraception
4. Coordination des ass. pour le droit à l'avortement